Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 007-210703195-20221212-DELIB1262022-DE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE — ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION
12/12/2022

Exercice : 29
Présents : 22
Absents : 7

Pour : 29
Abstentions :
Contre :

L'An Deux Mille Vingt Deux, le douze décembre dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur convocation en date du 6 décembre 2022 et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bayle, Buard, Chabaud, Diatta, Gaillard, Galiana, Garreaud, Gleyze, Griffe, Guillot, Heyndrickx, Jouve, Keskin, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo, Valla.

Excusés : M. Bornes (pouvoir à Mme Valla), M. Boukal (pouvoir à M. Chabaud), M. Chezeau (pouvoir à Mme Bayle), M. Dersi (pouvoir à Mme Tolfo), Mme Faure-Pinault (pouvoir à M. Jouve), M. Laville (pouvoir à Mme Lorenzo), M. Vallon (pouvoir à M. Noël).

Secrétaire : M. Jacques Chabaud

Objet : Modification du règlement d'aides de la commune de Le Teil dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain 2020-2025

Vu la délibération n°2020-75 portant signature de la convention d'OPAH-RU 2020-2025 ;
Vu la délibération n°2021-7 portant signature du règlement d'aides aux propriétaires dans le cadre de l'OPAH-RU ;
Vu la délibération n°2021-60 du 7 juin 2021 portant modification du règlement d'aides aux propriétaires dans le cadre de l'OPAH-RU ;
Des modifications sont apportées au règlement des aides de la Commune dans le cadre de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2020-2025.
Ces modifications portent sur les quatre points suivants :

- la suppression de la liste exhaustive des copropriétés fléchées en copropriété « dégradées » ;
- la rehausse de 5 points des aides aux bailleurs, avec un plafond d'aide limité désormais à 8 000 € (contre 4000 € auparavant) ;
- la rehausse de 10 points des aides aux copropriétés en difficultés (sans modification du plafond d'aide qui est maintenu à 10 000 €) ;
- la réactualisation des cartes qui le nécessite : secteurs centre-ville et Mélas.

Le règlement est modifié comme suit dans son article 2.2.2.3 dont le contenu est désormais le suivant :
*Les aides pour ce public éligible sont destinés **aux syndicats de copropriétaires** des copropriétés identifiées dans la convention d'OPAH RU recensées dans le **quartier du Centre-ville.***
Pourront faire l'objet d'une subvention les copropriétés identifiées en tant que copropriétés dégradées au sens de la règlementation de l'Agence National de l'Habitat (Anah). Les copropriétés doivent avoir fait l'objet d'une demande d'aides financières auprès de cet organisme au préalable dans le cadre de l'OPAH RU et avoir reçu une notification d'octroi de subvention.
Les syndicats de copropriétaires doivent être accompagnés pour cela par un opérateur habilité (SOLIHA) et avoir immatriculé leur copropriété sur le registre des copropriétés : https://www.registre-coproprietes.gouv.fr/#/

Certifié conforme

N° 126

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 007-210703195-20221212-DELIB1262022-DE

Le règlement est modifié comme suit dans son article 5 :

Nature des travaux	Périmètre et publics concernés	Participation de la Ville du Teil
Habitat indigne ou très dégradé incluant ou non les travaux lourds liés au séisme *Justificatif : arrêté de péril, arrêté d'insalubrité, grille ARS ≥ 0,4 ou grille Anah ≥ 0,55*	Propriétaires bailleurs En secteurs renforcés	**10 % du montant HT retenu par l'Anah** **Plafonné à 8.000 € d'aide**
Travaux lourds sur parties communes, incluant ou non les travaux lourds liés au séisme	Copropriétés des immeubles prioritaires identifiés dans la convention d'OPAH RU En secteur renforcé du centre-ville	**15 % du montant HT retenu par l'Anah** **Plafonnée 10.000 € par copropriétés**

Les cartes des secteurs renforcés situées en annexe 1 sont modifiées pour être mis à jour :
- carte du secteur centre-ville,
- carte du secteur Mélas.

Ces modifications n'entraînent pas d'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de la commune.
Cette nouvelle version du règlement annule et remplace l'ancienne version.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

VALIDE les modifications apportées au règlement d'aides de la Commune dans le cadre de l'OPAH-RU 2020-2025,

DONNE pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, et à Monsieur Bernard NOEL, en sa qualité d'Adjoint à l'urbanisme, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Mairie de LE TEIL (Ardèche)

Olivier PEVERELLI

Le Secrétaire de séance,

Jacques CHABAUD

Certifié conforme

N° 126